

COMMUNE DE JOUET SUR L'AUBOIS
PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 09 octobre 2023

Le 09 octobre 2023 à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge LAURENT, Maire.

PRESENTS : MRS et MMES LAURENT, JAUBERT, LORDEL, BOUQUELY, METGE, CHASSIN, CADIOT, GAGNOL, BOULANDET

EXCUSE : MR BRAVY, Mme REBOUX
MME PRUVOST qui avait donné procuration à Mme CHASSIN

ABSENT : Monsieur SURIEU

Secrétaire : Madame GAGNOL

Le compte rendu de la séance du 24 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Signature de la feuille de présence
- Démission d'un conseiller municipal
- Création de postes
- RODP GRDF
- Autorisation de signature – Convention avec le Centre de Gestion
- Assainissement – Décision modificative
- SDE 18- Passage en Led
- Modification des tarifs des Cavurnes
- ONF – Coupes de Bois
- Procédure d'abandon manifeste : Route de la Levée du Poids de Fer
- Débat sur la loi d'accélération d'énergie renouvelable
- Informations et questions diverses

I-DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur BERTRAND Christopher donnant sa démission au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce document a été transmis à la Préfecture pour acter cette démission.

Le Conseil Municipal fonctionnera avec 13 membres. Le quorum sera de 7 personnes présentes.

II-AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE 2 POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35eme sont créés à compter du 01/12/2023 pour occuper les fonctions de :

Premier poste : - Entretien des espaces verts et naturels
- Entretien de l'espace public
- Réparation de la voirie
- Maçonnerie

Deuxième poste : - Gestion des plannings du personnel féminin technique et d'animation
- Cantine (2 services)
- Propreté de la ville
- Entretien annuel du personnel féminin technique et d'animation
- Gestion de l'inventaire des produits d'entretien
- Accueil des stagiaires (tutrice)
- Extension de l'entretien des locaux (Centre Socio Culturel, locaux des associations, locaux des services sociaux, Mairie, bureau du Garde Champêtre).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise, à l'unanimité, la création de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, suite à un avancement de grade.

III-RODP GRDF

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel est fixé par décret du 25 avril 2007. Il fait part à l'assemblée de la méthode de calcul de la RODP au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 417.00 euros.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- ADOPTE, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz naturel pour l'année 2023.

IV-CENTRE DE GESTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CNP ASSURANCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention doit être signée avec le Centre de Gestion afin de permettre la délégation des missions liées à la gestion des assurances statutaires dans le cadre des contrats avec CNP statual.

Après avoir entendu les modalités de la convention, le Conseil Municipal,

- Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

V-ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la décision relative à la modification du zonage assainissement afin de régulariser les travaux d'assainissement à Port Conscience et permettre la réalisation des travaux d'assainissement au Poids de Fer. De plus, une étude va être menée afin de trouver un délégataire de service public pour la gestion du service assainissement à compter de juillet 2024.

Pour accompagner la mairie dans cette démarche, une consultation de bureau d'étude a été lancée pour la mission de maîtrise d'ouvrage. Le cabinet Merlin a été choisi pour un montant de 8 140.00 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- AUTORISE, à l'unanimité, le virement de crédit détaillé ci-dessous :

-BUDGET ASSAINISSEMENT :

Section d'Investissement :

Compte 2315 : -18 650.00 €

Compte 2031 : + 17 150.00 €

Compte 2033 : + 1 500.00 €

VI-SDE – PASSAGE EN LED

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la volonté communale d'effectuer un passage en led de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Les points susceptibles d'être changés sont :

- Rue des Genièvres
- Rue de la Chapelle
- Rue du Poids de Fer
- 2 lampes rue des Vignes.

Le montant total de cette rénovation est de 55 545.90 euros hors taxe réparti de la manière suivante :

- 30 % à la charge de la commune : 16 663.77 euros hors taxe
- 70% à la charge du SDE : 38 882.13 euros hors taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve, à l'unanimité, le passage en led des points lumineux présentés
- Accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux sur les divers points lumineux.

VII- MODIFICATION DE TARIFS - CAVURNES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que de nouvelles cavurnes doivent être mises en place. Afin de limiter les problèmes d'entretien entre chaque stèle, un ciment coloré sera apposé au sol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Fixe, à l'unanimité, l'acquisition de 7 cavurnes
- Fixe, à l'unanimité, à 760 euros le prix de vente des cavurnes.

VIII-ONF - COUPE DE BOIS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur DONDON Julien de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à assoir en 2023 - 2024 en forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de bois de l'année présentée ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation

Etat d'Assiette :

Parcelle	Nature de la coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Coupe réglée (oui/non)	Décision du propriétaire ¹	Mode de commercialisation		
						Vente sur pied	Bois façonnés Appel d'offres Gré à gré - contrats	Délivrance pour l'affouage (houppiers et bois de qualité chauffage)
10	RA	1010	4.59	NON		X		
11	AS	230	7.77	NON		X		
14	EM	100	1	NON				X

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente de lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages. Il précise que les parcelles 10 et 11 seront réservées à des professionnels. La parcelle 14 est réservée aux affouagistes.

Le bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur JAUBERT
Madame CADIOT
Monsieur PENNEROUX

Conformément aux articles L214-15 et L214-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité :

- le mode de partage par feux, à une coupe de bois par famille habitant la commune
- le délai d'abattage au 30 avril
- le délai de vidange au 30 septembre.

Vente de bois aux particuliers pour la parcelle 14 et aux professionnels pour les parcelles 10 et 11.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année, dans le respect des clauses générales de vente de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir, à l'unanimité, à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au(x) martelage(s) des parcelles n° 10,11 et 14.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion se tiendra le 25 octobre 2023 à 17h00 à la Maison Catin, afin de présenter la parcelle 10 et les différentes solutions de reboisement.

IX- TARIF BOIS

Monsieur le Maire expose que 4 billes de chêne ont été abattues rue de Briande / rue de la Montapeine. Ces arbres devaient être emmenés par la société d'exploitation, mais celle-ci n'a pas pu les transporter. Un affouagiste est volontaire pour débiter le bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, de fixer le prix de ces 4 grumes de chêne à 10 euros le stère.

X- PROCEDURE D'ABANDON MANIFESTE

M. le Maire expose que sur le territoire de la commune au lieu-dit « LEVEE DU POIDS DE FER » parcelle cadastrée A n° 1015, sise 270 RTE DE LA LEVEE DU POIDS DE FER, Bat. B Esc. 01 Niv. 01 et par suite de plaintes répétées des voisins, une propriété en état d'abandon provoque des nuisances et risque de dégrader les bâtiments contigus.

Le courrier envoyé en recommandé n'a pas été retiré et il est impossible de joindre les propriétaires par téléphone.

M. JAUBERT questionne sur le but recherché de cette procédure.

M. le Maire répond que cette procédure permet à la commune de déclarer en état d'abandon manifeste des immeubles situés sur le territoire de la commune dans le but d'amener leur propriétaire à faire cesser cet état. Sans réponse du propriétaire, un Procès-Verbal définitif d'état d'abandon manifeste sera dressé, l'expropriation au profit de la commune pour une destination déterminée pourra être envisagée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'enquête de voisinage et des renseignements qui ont pu être récoltés, après en avoir délibéré,

- AUTORISE à l'unanimité le Maire à engager, pour la parcelle cadastrée Section A n° 1015, sise 270 RTE DE LA LEVEE DU POIDS DE FER Bat. B Esc. 01 Niv. 01, la procédure de déclaration en état d'abandon manifeste.
- INVITE à l'unanimité le Maire
 - à constater, par procès-verbal provisoire l'état d'abandon manifeste,
 - à déterminer la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état d'abandon.

XI- DEBAT SUR LA LOI APER

Monsieur le Maire explique les tenants et les aboutissants de la loi APER. Un débat doit être mené au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que le SCOT du Pays Loire Val d'Aubois n'est pas favorable à l'implantation d'éolien sur le territoire.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du SCOT. En ce qui concerne le photovoltaïque, la commune doit choisir entre sélectionner des zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques ou de laisser l'implantation libre. De plus, Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée de moulins qui pourraient être remis en activité.

L'ensemble de l'assemblée est d'accord sur la non implantation d'éolienne sur le territoire. Elle souhaite laisser libre accès à toute la population pour l'implantation de panneaux photovoltaïque et de laisser libre tout propriétaire de moulins souhaitant installer une turbine pour activer un alternateur.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le 12 octobre 2023 à 18h00 à Cours Les Barres : sur les risques inondation. Monsieur le Maire souligne que ces réunions sont obligatoires et sont à destination de tous les ligériens ainsi que de toute la population.
- Exposition les pieds mouillés à Cuffy les 12 et 13 octobre des ateliers seront ouverts aux scolaires pour une sensibilisation sur les risques d'inondation. L'école de Jouet sur l'Aubois participera à ces ateliers. Le 14 octobre ces ateliers seront ouverts à tout public.
- Monsieur Jaubert informe l'assemblée que les assurances ont été renégociées. La commune va adhérer à GROUPAMA.
- Depuis le début de l'ouverture du service de cartes d'identité environ 160 dossiers ont été traités. Le service fonctionne bien, les prises de rendez vous et les pré demandes sur internet sont peu utilisées. Quelques difficultés sont rencontrées par les secrétaires : bug informatique, dossiers papier sont à récupérer à Bourges. Il faut compter une semaine pour avoir un rendez-vous actuellement.
- Réunion avec les commerçants et les habitants de la Grande Rue le 20 octobre 2023 à 19h15 afin de parler des problèmes de stationnement sur la place Daumy. Tous les conseillers sont conviés à cette réunion.
- La commune a été retenue afin de recevoir les brigades mobiles. En ce qui concerne les locaux de la nouvelle gendarmerie, Val de Berry veut se retirer du projet. Monsieur le Maire a sollicité la communauté de Communes de Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois pour être porteur du projet.
- Une borne de recharge pour les véhicules électriques va être installée sur le parking de Maxi Marché.
- Village d'Avenir : La commune va postuler à la labellisation Village d'Avenir. Ce label permet d'obtenir de l'ingénierie et des recherches de subventions pour les différents dossiers proposés.
- Implantation des antennes du château d'eau : deux sites ont été retenus : rue des Mares et Route du Poids de Fer.
- Distribution du courrier : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un devis a été demandé à LA POSTE pour la distribution du bulletin municipal et des info-mairie. Le coût est de 165.67 € hors taxe pour les info-mairie et de 253.46 euros hors taxe pour les bulletins municipaux. Il a été demandé au secrétariat de refaire une liste de rue afin que chaque rue soit attribuée à un conseiller municipal, afin d'éviter une augmentation des coûts de fonctionnement.
- Remise de diplôme le 21 octobre 2023 à 9h30 au collège de la Guerche sur l'Aubois. Monsieur le Maire demande à ce que la commune soit représentée afin d'encourager les élèves.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une habitante a soumis l'idée de décorer la commune avec des vélos fleuries lors de certaines manifestations. Cette idée sera reprise pour le 14 juillet. A cette occasion, Monsieur le Maire a demandé un devis pour une animation avec des vélos humoristiques. Il charge Mme CHASSIN de trouver de la musique pour cette animation. Les associations les Randonneurs Jouettois et les Bambins Jouettois seront intégrées à ce projet si elles le souhaitent.

Monsieur le Maire laisse la parole aux membres de l'assemblée.

Madame CHASSIN annonce le décès de André HATON ancien garde champêtre de la commune.

Mme CADIOT : une collecte pour l'épicerie solidaire aura lieu les 20 et 21 octobre 2023. Il faudrait des volontaires pour tenir la collecte le samedi 21 octobre de 10h30 à 12h00.

La distribution des colis de Noël aura lieu les mardi 12 décembre de 14h30 à 16h30 et jeudi 13 décembre de 9h30 à 11h30. Elle informe l'assemblée que des colis seront à distribuer pour les personnes ne pouvant se déplacer.

Le repas des aînés aura lieu le 28 janvier 2023.

FIN DE LA SEANCE : 21h45

LISTE DES DELIBERATIONS

- Signature de la feuille de présence
- Démission d'un conseiller municipal
- Création de postes
- RODP GRDF
- Autorisation de signature – Convention avec le Centre de Gestion
- Assainissement – Décision modificative
- SDE 18- Passage en Led
- Modification des tarifs des Cavurnes
- ONF – Coupes de Bois
- Procédure d'abandon manifeste : Route de la Levée du Poids de Fer
- Débat sur la loi d'accélération d'énergie renouvelable
- Informations et questions diverses

le Maire
Serge LAURENT



La secrétaire

Elisabeth Gagnoi